RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

Délibération n° 2025/CA/02 du 27 mars 2025 modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée et relative à la réforme des aides automatiques à la création et à la modernisation des établissements de spectacles cinématographiques

NOR : MICK2511470X
Accéder à la version consolidée
ELI : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/deliberation/2025/3/27/MICK2511470X/jo/texte
JORF n°0089 du 13 avril 2025
Texte n° 20

Version initiale

Le conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée,
Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), L. 112-2, R. 112-4 (3°) et D. 311-1 ;
Vu le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles 232-5, 232-7 et 810-1 ;

Après en avoir délibéré lors de sa réunion du 27 mars 2025,
Décide :

Article 1

Le règlement général des aides financières susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 4 de la présente délibération.

Article 2

L'article 232-5 est ainsi modifié :
1° Au quatrième alinéa, le taux : « 60 % » est remplacé par le taux : « 62 % » ;
2° Le cinquième alinéa est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

«-53 % du montant de la taxe, pour sa fraction annuelle excédant 51 000 € et inférieure ou égale à 75 000 € ;
«-52 % du montant de la taxe, pour sa fraction annuelle excédant 75 000 € et inférieure ou égale à 100 000 € ;
«-50 % du montant de la taxe, pour sa fraction annuelle excédant 100 000 € et inférieure ou égale à 136 200 € ; »

3° Au dernier alinéa, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 30 % ».

Article 3

A l'article 232-7, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 33 % ».

Article 4

A l'article 810-1, les mots : «, 232-6 et 232-7 » sont remplacés par les mots : « et 232-6 ».

Article 5

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 mars 2025.

Le président du conseil d'administration,
G. Bruel